

**RÉGION POITOU-CHARENTES**  
**Gestion des rivières en Poitou-Charentes**  
**- RÈGLEMENT révisé le 13 février 2012 -**

La Région accorde des aides financières aux **opérations apportant une « plus-value écologique », en réponse à l'objectif d'excellence environnementale** en même temps qu'aux exigences de la Directive-Cadre sur l'Eau, **et s'inscrivant dans les territoires, particulièrement par le soutien à l'emploi.**

La politique de la Région en faveur de la gestion des rivières s'appuie sur trois principes reprenant les orientations de la Région :

- **Apport d'une « plus-value écologique »** répondant à l'objectif d'excellence environnementale et aux objectifs de résultats de la DCE : atteindre le bon état des eaux superficielles en 2015;
- **Contribution à la politique de soutien à l'emploi** dans les territoires par le financement de Techniciens Médiateurs de Rivières;
- L'équilibre des territoires conduit à **soutenir davantage les secteurs prioritaires à capacité financière réduite.**

Deux priorités d'actions sont retenues :

- Améliorer le **fonctionnement hydromorphologique et écologique** pour des rivières plus vivantes;
- **Promouvoir les actions en faveur de la biodiversité**, en particulier les aménagements piscicoles et le contrôle des espèces exotiques envahissantes.

Ces deux priorités participent à la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue en Poitou-Charentes.

## I – ANIMATION ET COMMUNICATION

### I - 1 Techniciens-médiateurs de rivière (TMR)

Enjeu	Soutenir la création et le maintien des postes de TMR		
Descriptif de l'action éligible	Le Technicien-médiateur de rivières assure pour le compte de la structure collective de gestion la conception, l'élaboration et le suivi des programmes pluriannuels d'actions sur les cours d'eau. Il est également : - l'animateur qui informe et sensibilise la population locale et les élus à des pratiques respectueuses des zones humides et plus globalement de l'environnement; - l'interlocuteur disponible à contacter pour toute question relative à la rivière; - le « gardien » que l'on sait vigilant et qui peut dissuader toute tentative de pratiques fort préjudiciables aux écosystèmes aquatiques et aux ressources en eau; - le relais de la politique de l'eau de la Région (CLAP'eau, ORENVA...).		
Bénéficiaires	Collectivités (syndicats, communautés de communes, établissements publics territoriaux de bassin...), associations...		
Dépenses éligibles	Salaires, charges (salariales et patronales), frais de fonctionnement liés au poste, En cas de création de poste : frais d'investissement liés au poste (bureautique, matériel roulant utilitaire)		
Taux de subvention maximum		Secteurs prioritaires (a)	Autres
	Subvention maximale (b)	40%	20%
	(a) voir carte en annexe 1 (b) majoration de 5 points pour le partage d'un poste de technicien entre plusieurs structures		
Conditions d'éligibilité	- Un poste sera financé pour 60 à 100 km de rivière principale. En dessous, il y a lieu de privilégier le partage d'un poste entre plusieurs structures. - Limitation du financement à 2 postes par structure, le 2ème poste faisant l'objet d'une décision ou appréciation spécifique de la Région, tenant compte des spécificités locales. - Un rapport d'activité annuel sera exigé sur la base d'indicateurs d'évaluation.		

	- Les techniciens-médiateurs de rivières dont les postes sont financés par la Région contribuent à la collecte de données organisée dans le cadre de l'Observatoire Régional des plantes exotiques ENVahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA) et du SIG « rivières et zones humides ».
Plafond de la subvention	10 000 € par an pour le premier poste, 9 000 € par an pour le second.

### I – 2 Animation du réseau des techniciens-médiateurs par le CPIE Val de Gartempe

Descriptif de l'action éligible	Le CPIE Val de Gartempe assure une mission inter-régionale de mise en réseau des techniciens-médiateurs de rivière permettant les échanges de connaissances, de compétences et d'expériences.  Le CPIE Val de Gartempe constitue également un point d'appui technique pour les maîtres d'ouvrage des régions Poitou-Charentes et Limousin et le département de l'Indre, en participant au recrutement et à la formation des jeunes. Il assure jusqu'à aujourd'hui le rôle de « tête de réseau » pour des agents travaillant, du fait de la nature des territoires, de façon souvent isolée.
Bénéficiaire	CPIE Val de Gartempe
Dépenses éligibles	Frais de fonctionnement et de prestations liés à la mise en oeuvre du programme d'actions
Taux de subvention maximum	30 %
Plafond de la subvention	15 000 € par an
Conditions d'éligibilité	- Un programme annuel est arrêté en concertation avec les financeurs de ce programme - Le rapport d'activité annuel fera le point des besoins nouveaux et émergents exprimés par les maîtres d'ouvrage.

### I – 3 Communication

Descriptif de l'action éligible	Supports de communication pour la sensibilisation des usagers aux enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, visés par la DCE et qui sont de portée régionale, départementale ou élargis à l'une des grandes vallées de la région (Gartempe, Vienne, Clain, Thouet, Sèvre Nantaise, Charente, Tardoire, Seugne, Boutonne et Sèvre Niortaise).
Bénéficiaires	Collectivités (syndicats, communautés de communes, établissements publics territoriaux de bassin...), associations...
Dépenses éligibles	Conception, réalisation, édition, installation de supports de communication
Taux de subvention maximum	10 %
Plafond de la subvention	1 500 €
Conditions d'éligibilité	Rechercher la mutualisation entre les maîtres d'ouvrage pour à la fois, faire des économies et favoriser les synergies; Recueillir l'avis des services de la Région avant conception des supports; Acquérir tous les droits (conception, image, texte...) et les fichiers sources pour impression; S'engager à mettre à disposition gratuitement les documents pour mise en ligne sur Internet (format pdf), et les fichiers sources pour reproduction. - Faire mention du soutien à la Région (logo-type)

## II – PROGRAMMES D' ACTIONS

### II – 1 Appel à projets en faveur d'un rétablissement des fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des rivières et des milieux associés

Dans le contexte actuel d'objectif de résultats vis-à-vis du bon état écologique exigé par la DCE, les maîtres d'ouvrage intègrent progressivement à leurs programmes d'actions des opérations exemplaires en faveur d'un rétablissement des fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau. La préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, participe à la Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes.

La Région lance un appel à projets annuel pour encourager le développement des opérations exemplaires :

**Appel à projets** : « opérations exemplaires pour le rétablissement des fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des rivières et des milieux associés »

<b>Enjeu</b>	L'état des lieux des masses d'eau réalisé dans le cadre de la mise en oeuvre de la DCE montre que la moitié au moins de ces masses d'eau ne pourra pas atteindre les objectifs de la Directive en l'absence de changements significatifs de la gestion des rivières. Cet état des lieux met notamment en évidence <b>l'importance des altérations hydromorphologiques</b> des cours d'eau.
<b>Objectif</b>	Face à cet enjeu, <b>l'appel à projets vise à démontrer par des opérations exemplaires, la faisabilité et l'intérêt fonctionnel des travaux en faveur du fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau.</b>
<b>Descriptif des actions éligibles</b>	L'appel à projets concernera les <b>opérations de démonstration destinées à améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique des rivières et/ou à préserver ou remettre en bon état la continuité écologique des milieux aquatiques</b> (corridors écologiques) <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Continuité écologique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux en faveur du rétablissement de la continuité</li> <li>- Opérations de restauration des corridors écologiques participant à la Trame Verte et Bleue et ayant valeur de pilote à l'échelle régionale</li> <li>- Opérations d'acquisition, par les collectivités territoriales, de petits ouvrages hydrauliques et terrains associés pour l'effacement total ou partiel.</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Fonctionnement hydromorphologique</b> Exemple d'opérations éligibles : petits aménagements piscicoles, création d'une ripisylve, diversification des écoulements, reconstitution du matelas alluvial, reconnexion d'annexes hydrauliques, reméandrage...</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités (syndicats, communautés de communes, établissements publics territoriaux de bassin...), associations... Pour les communes, seules des opérations exemplaires répondant à la stratégie de corridors écologiques ou trame verte et bleue et ayant valeur de pilote à l'échelle régionale seront éligibles
<b>Dépenses éligibles</b>	<u>Etudes</u> : - Évaluation de la qualité écologique réalisée à l'échelle de la masse d'eau et/ou du secteur concerné. - Evaluation ex-ante de l'impact prévu de l'opération. <u>Travaux, main-d'oeuvre et fournitures</u> <u>Frais liés aux acquisitions d'ouvrages hydrauliques et de terrains associés</u> (uniquement réalisés en prestation de service)

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p><u>Pour les études</u> : cahier des charges explicitant la méthode d'évaluation du fonctionnement hydromorphologique et de la qualité écologique. Les études retenues sont finançables hors du calendrier de sélection des projets et sont imputées sur l'enveloppe de l'appel à projets.</p> <p><u>Pour les travaux</u> :</p> <p><u>Opérations de démonstration en faveur du fonctionnement hydromorphologique et de la continuité écologique des rivières</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de l'opération dans un programme d'actions pluriannuel sur la masse d'eau concernée;</li> <li>- Formalisation de la concertation au travers d'un Comité Local Participatif sur l'EAU (CLAPEAU);</li> <li>- Avis favorable de la fédération de pêche et de l'ONEMA<sup>1</sup> sur le projet concerné;</li> <li>- Avis favorable de la Cellule Migrateur Charente ou de LOGRAMI pour les opérations de continuité;</li> <li>- Cohérence avec les outils de planification existants (SAGE, CRE, PDPG, PLAGEPOMI...)<sup>3</sup>;</li> <li>- Mise en place d'un suivi hydromorphologique et écologique avant et après travaux au moyen : <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'indicateurs de moyens : ils permettront d'estimer la conformité entre les actions définies et les actions réalisées.</li> <li>-d'indicateurs d'évaluation : ils permettront d'évaluer l'efficacité du projet, en se référant aux objectifs visés.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le choix des indicateurs, leur localisation, leur planification devront permettre de minimiser l'évolution de la situation étrangère à l'opération. Un point zéro devra être réalisé pour chacun des indicateurs, avant la réalisation des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents et/ou outils méthodologiques à réaliser en vue d'un partage d'expérience</li> <li>-Présentation des outils envisagés pour la valorisation locale de l'opération pilote au niveau du syndicat ou du bassin versant.</li> </ul> <p>NB : Le SIG « rivières et zones humides », dans sa vocation pédagogique, accompagnera les gestionnaires dans la mise en place de ces suivis.</p>
<b>Intervention de la Région</b>	<p>Taux de participation maximum : 20 %  Enveloppe annuelle mobilisable : 200 000 € / an</p>
<b>Candidatures</b>	<p>Contenu du dossier de candidature identique à celui d'une demande de subvention au titre du règlement de gestion des rivières.  Les dossiers de candidature sont à adresser au service Eau (cf. adresse en dernier page)</p>
<b>Calendrier</b>	<p>L'appel à projets est annuel, avec deux seules échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- premier dépôt avant le 1<sup>er</sup> avril pour une réalisation dans la même année</li> <li>- second dépôt avant le 1<sup>er</sup> novembre, pour une réalisation dans l'année suivante</li> </ul>
<b>Sélection des candidatures</b>	<p>La Région interviendra en faveur des démarches les plus exemplaires et en cohérence avec les critères d'éligibilité indiqués ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe annuelle mobilisable de l'appel à projets.</p>

## II – 2 Contrôle des espèces exotiques envahissantes

Les espèces envahissantes animales ou végétales, d'origine « exotique », ne rencontrent pas d'espèces concurrentes ou de prédateurs. Elles ont alors tendance à envahir le milieu qu'elles colonisent au détriment d'espèces autochtones qu'elles remplacent ou éliminent. La biodiversité est alors menacée et l'usage des rivières pour différentes activités comme la pêche et les sports d'eaux vives, est altérée.

<sup>1</sup> Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

<sup>3</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Contrat de Restauration et d'Entretien, Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles, Plan de Gestion des Poissons Migrateurs.

Le contrôle de ces espèces est difficile, soit du fait de leur prolificité et de leur adaptation aux conditions locales, soit par méconnaissance de l'étendue de leur dissémination et de leur impact précis.

La Région Poitou-Charentes est particulièrement touchée au niveau faunistique par les ragondins d'une part, et au niveau floristique par la jussie d'autre part. C'est sur ces deux espèces que la Région concentre son action.

## II – 2.1 Lutte contre les ragondins

Descriptif de l'action éligible	Le ragondin est à l'origine de nuisances, telles que la déstabilisation des berges, la perturbation de la faune sauvage (notamment la reproduction des poissons), la destruction des cultures et la transmission de la leptospirose, mortelle pour l'homme . Afin de répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire régional, outre le suivi de l'envahissement, la Région apporte une aide à l'investissement pour l'achat de cages. Cette aide est accordée aux Fédérations Départementales (ou Régionale) des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles qui sont chargées de les mettre à disposition des structures locales compétentes et de coordonner la lutte selon un programme départemental pluriannuel validé.
Bénéficiaires	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)
Dépenses éligibles	Achat de cages pièges et suivi de l'envahissement
Taux de subvention maximum	20 %
Plafond de la subvention	<b>8 € par cage</b> pour un montant minimum de 800 €
Conditions d'éligibilité	- Rédaction d'un plan de gestion (démontrant l'enjeu écologique d'une telle gestion, en particulier pour la biodiversité) - Proscrire toute lutte chimique.

## II –2.2 Lutte contre la jussie

Descriptif de l'action éligible	Grâce à son système de bouturage, cette plante a une capacité de colonisation très rapide à tel point qu'elle tend à envahir les écosystèmes aquatiques, en particulier les zones à faible courant et à fort ensoleillement. Les marais de l'ouest sont particulièrement touchés mais la plante colonise aussi les rivières.  Elle est potentiellement source de nuisances vis-à-vis de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et vis-à-vis des usages dans les domaines du tourisme et de la pêche.  Afin de pérenniser l'effort de lutte contre cette plantes sur les zones les plus fortement touchées, la Région maintient son aide à l'arrachage sur les marais de l'ouest, le Thouet, la Vienne et la Charente.  La Région a mis en place en 2009 un Observatoire Régional des plantes exotiques ENvahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA). Celui-ci permet d'accompagner et de fédérer les gestionnaires locaux dans la maîtrise des plantes envahissantes des écosystèmes aquatiques en proposant un outil partagé de compréhension et de suivi des phénomènes invasifs. Il favorise un réseau d'acteurs et participe à la qualité des échanges .
Bénéficiaires	Maîtres d'ouvrage des marais de l'ouest et des rivières : Thouet, Vienne, Charente correspondant aux

	zones historiques les plus fortement touchées et les zones récemment affectées de façon conséquente (importante) - cartographie de l'ORENVA		
Dépenses éligibles	Dépenses de fonctionnement liées à l'arrachage (mécaniques pour les grandes surfaces et finitions manuelles)		
Taux de subvention maximum	Subvention maximale	Secteurs prioritaires (a) voir carte en annexe 1	Autres
	Pour les zones les plus fortement touchées	30%	15%
	Pour les zones récemment affectées de façon conséquente	20%	10%
Conditions d'éligibilité	- Rédaction d'un plan de gestion (démontrant l'enjeu écologique d'une telle gestion, en particulier pour la biodiversité) - Proscrire toute lutte chimique		

**Règles générales :**

- Le nouveau règlement s'appliquera à tous les dossiers reçus à la Région à partir du **1er janvier 2012**,
- Les taux d'aides maximum sont donnés à titre indicatif.
- En dehors du calendrier spécifique le l'Appel A Projets (chapitre II.1 du présent règlement), les dossiers de demandes de subvention sont à envoyer à la Région avant le 31 décembre de l'année n-1 pour une opération se réalisant l'année n. Ils seront instruits dans le courant du premier semestre de l'année n. En fonction des crédits disponibles, un deuxième groupe de dossiers pourra être instruit dans le courant du second semestre de l'année n ; les dossiers devront alors avoir été déposés avant le 30 juin de l'année n.
- Les engagements financiers pris dans le cadre de cette politique sont annuels.

<b>Contact</b>	Service Eau 15, rue de l'Ancienne Comédie BP 575 86 021 POITIERS Cedex  <a href="mailto:eau@cr-poitou-charentes.fr">eau@cr-poitou-charentes.fr</a>
----------------	---

**Règlement « Rivière » : Annexe 1**

**Secteurs Prioritaires**

Liste des maîtres d'ouvrages répertoriés au 20/05/2009

En cas de création ou de fusion de maîtres d'ouvrages, la Commission Permanente du Conseil Régional amendera la liste établie.

Département	Zones prioritaires	Structures
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume Couture
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bief
16	n	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Boeme
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonneure
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Brangerie
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Charente Amont
16	o	Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Charente non domaniale
16	n	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Charraud
16	n	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin des Eaux- claires
16	n	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de L'Echelle
16	n	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Guirlande
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Lizonne
16	n	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né
16	n	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Nouère
16	o	Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du val de Péruse
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire
16	n	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Trèfle
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Tude
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Valandeau
16	o	Communauté de Communes d'Aubeterre/ Dronne
16	n	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Cognçais- Antenne et Soloire-
16	n	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Confolentais- Isoire
16	n	Syndicat Intercommunal d'entre Touvre et Charente- Argence
16	n	Syndicat Mixte de la Charente Limousine-Vienne
16	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'AUGE
16	o	Syndicat Intercommunal D'Aménagement Hydraulique du Bassin du Son-Sonnette
16	n	Syndicat Intercommunal D'Aménagement Hydraulique du Bassin du Claix
16	n	Syndicat Mixte Vienne-Gorre
17	n	CDC Vignobles et Vals Boisés du Pays Buriaud
17	o	SI Boutonne Amont
17	n	SI Boutonne Aval
17	n	SI d'Aigrefeuille
17	n	SI de la Trézence
17	n	SI Région de Sonnac
17	n	SIAH Antenne Amont
17	n	SIAH Antenne Aval
17	n	SIAH Basse Seugne
17	n	SIAH du bassin du Dandelot et de la Saudrenne
17	n	SIAH de la Gères et de la Devise
17	n	SIAH de la Haute Seudre
17	o	SIAH de la Livenne
17	o	SIAH de la Maine

17	n	SIAH de la Seudre
17	o	SIAH de la Seugne amont et du Pharaon
17	n	SIAH de la Seugne moyenne
17	o	SIAH du bassin de la Dronne
17	n	SIAH du bassin du Mignon
17	n	SIAH du bassin du Né
17	n	SIAH du Curé
17	o	SIAH du Trèfle et ses affluents
17	n	SIAH Vallée de l'Antenne
17	n	SIBA
17	n	SYHNA
17	n	SYMBA
79	n	Communauté de Communes de l'Argentonnois
79	o	Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine
79	n	Niort
79	n	Bressuire
79	n	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise
79	n	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
79	o	Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Val de Péruse
79	o	Syndicat Intercommunal Hydraulique du Bassin de l'Aume Amont
79	o	S.I.Aménagement Hydraulique de la Dive du Sud et de ses Affluents
79	n	S.I.A.H du bassin du Mignon
79	n	SIAH de la Guirande
79	n	SIAH de la Courance et de ses affluents
79	o	Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne
79	n	Syndicat Intercommunal à la Carte Chauray/Echiré/St-Gelais
79	o	SAH de l'Autize
79	n	Association pour la Restauration de la Vallée du Lambon et des ses affluents
79	n	SIAH du Thouaret
79	n	Syndicat Intercommunal de la Losse et de ses Affluents
79	n	Syndicat Dives et Marais
79	n	Syndicat intercommunal à Vocation Unique des trois Vallées
79	n	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord
79	n	Syndicat Intercommunal bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne
79	n	Syndicat des Sources de la Sèvre Nantaise
79	n	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Mauléon
79	n	Syndicat Hydraulique de la Sèvre aux Menhirs Roulants
79	n	Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
86	n	Communauté de Communes de Richelieu
86	n	Communauté de Communes Val de Gartempe et Creuse
86	n	Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain
86	n	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des 3 Vallées
86	o	Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement Hydraulique et Piscicole de la Gartempe
86	o	Syndicat de La Vonne
86	n	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Pallu
86	n	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de La Vallée de l'Envigne
86	n	Syndicat Intercommunal Opérationnel d'Aménagement de La Vallée de l'Ozon
86	n	Syndicat Dives et Marais
86	o	Syndicat Intercommunal du Val de Clouère
86	o	Syndicat Mixte du Clain Sud
86	n	Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Entretien et de Gestion des Bassins Versants de l'Auxance et de la Vendelogne
86	n	Regroupement Intercommunal pour la Valorisation et Entretien de la Vienne (Rive)
86	o	Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais

Département	Zones prioritaires	Structures
86	n	Syndicat D'Etudes et de Travaux d'Aménagement Hydrauliques du Mable
86	n	Syndicat Interdépartemental du Négron
86	n	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord
86	n	Sivom de la Région des Trois-Moutiers
86	o	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Charente
86	o	Syndicat Intercommunal des Vallées de la Dive et du Rhin
86	o	Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Vallées du Palais et de la Rhune
86	n	Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée du Miosson
86	n	Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Boivre

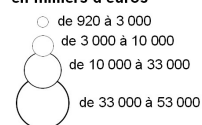
o = secteur prioritaire

n = secteur non prioritaire

### POTENTIEL FISCAL EN 2006

Communes pour lesquelles le potentiel fiscal total est supérieur à 920 milliers d'euros

#### Potentiel fiscal total en milliers d'euros



#### Potentiel fiscal par habitants en euros/hab



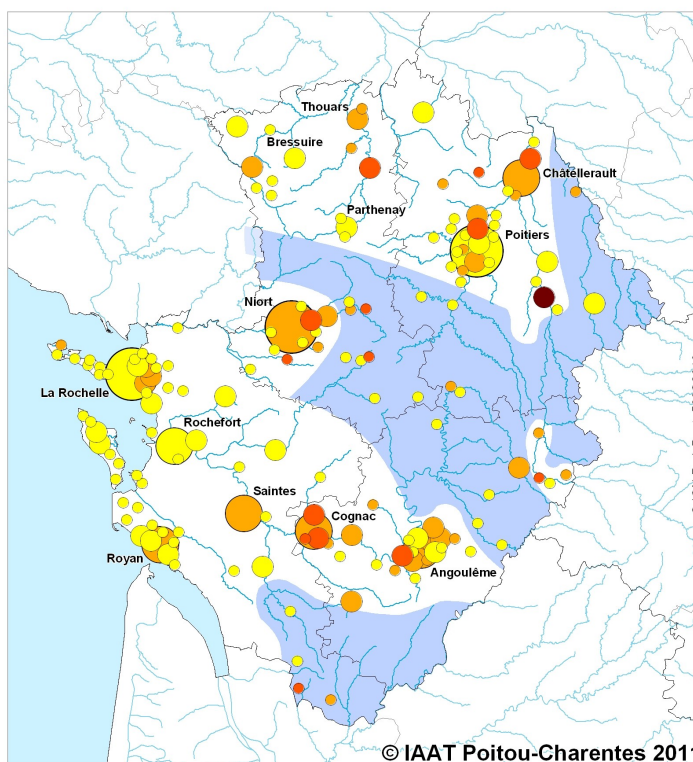
#### Secteur prioritaire pour les aides de la Région aux travaux en rivière



**Définition :** Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale, calculé par la Direction Générale des Collectivités Locales, qui est pris en compte dans la dotation globale de fonctionnement. Il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si les taux d'imposition qu'elle appliquait à ces quatre taxes étaient égaux aux taux moyens nationaux, les bases utilisées étant les bases brutes servant à l'assiette des impositions. Il est majoré du montant, pour la dernière année connue, de la compensation prévue au I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1286 du 30 décembre 1998).

Le potentiel fiscal par habitant est égal au rapport entre le potentiel fiscal et la population retenu pour le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

source : Ministère des finances (MINEFI)



Date de mise à jour : 14/11/2011